CONCEPTION
UNIQUE
BATIMENT
EXPERTISE

**OPERATION :**

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ETAGE DE LA DELEGATION BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – CNRS
PARC ALCYONE
1 RUE ANDRE ET YVONNE MEYNIER
35 000 RENNES

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**N°2026-09-2**

**LOT 03 – PEINTURE**

**PHASE : DCE**

**Date : Septembre 2026**

## LOT 03 – PEINTURE

### 1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES – PEINTURE

#### 1.1.1 Exigences réglementaires

Les travaux devront être réalisés conformément à tous les NF DTU, les normes françaises et européennes, les Eurocodes, les réglementations, les règles de calcul, les CCTG, les règles RAGE, les avis techniques et tous les autres documents contractuels faisant références aux prescriptions du présent CCTP.

#### 1.1.2 Exigences techniques

L'Entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au C.C.T.P. conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation.
L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emploi préconisés par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

#### 1.1.3 Consistance des travaux

Les travaux de peinture comprennent :
- La reconnaissance des subjectiles.
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires.
- La protection des surfaces non peintes par bâches, films plastiques ou tous autres moyens.
- La préparation des supports.
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes.
- L'application des produits de peinture.
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechampissages prescrits.
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.

#### 1.1.4 Réception des subjectiles

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procèdera à un examen des subjectiles pour vérification de leur conformité avec les prescriptions du C.C.T.P. et du D.T.U. N° 59.1. Les réserves éventuelles seront consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Entrepreneur ayant exécuté le subjectile, sous l'arbitrage du Maître d'Œuvre qui décidera, éventuellement, des réfections à effectuer avant l'intervention de l'Entrepreneur de peinture.
La réception des subjectiles sera alors prononcée et l'Entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour vices cachés, lesquels seront reconnus suivant la même procédure. Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront demander éventuellement l'assistance technique du ou des Fournisseurs de produits de peinturage. S'il n'a pas été procédé à cette réception, l'Entrepreneur sera considéré comme ayant accepté les subjectiles.

#### 1.1.5 Impressions

D'une façon générale, les impressions de peinture sur les menuiseries bois seront exécutées par l'Entrepreneur de peinture, et les impressions de peinture contre la corrosion des parties métalliques, par l'Entrepreneur des fournitures métalliques, tuyauteries exceptées.
L'Entrepreneur de peinture se mettra en rapport avec l'Entrepreneur de menuiserie afin de procéder à l'impression des ouvrages en temps voulu, après vérification par le Maître d'Œuvre.

#### 1.1.6 Sujétions particulières

Echantillonnage :
L'Entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Œuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettent à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Surfaces témoin :
Conformément aux prescriptions du D.T.U., l'Entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoin que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés.
Les surfaces témoin seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la réception des travaux.

Rechampissages :
Les rechampissages nécessaires à l'exécution des travaux feront toujours partie intégrante du montant du marché.

Peinture après mise en jeu :
Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dus par l'Entreprise jusqu'à réception, et compris dans la valeur des travaux.

Protection des ouvrages non peints :
D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en œuvre (bâches et toiles, encollage des verres, bandes adhésives, vernis pelables, etc..).

### 1.1.7 Contrôle des travaux

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.
Le Maître d'Œuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé.
Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise de peinture.

### 1.1.8 Coordination

L'entrepreneur du présent lot doit une parfaite coordination avec les autres lots pour réaliser les ouvrages cités ci-dessous.

### 1.1.9 Nettoyage

Nettoyage de chantier à prévoir après chaque intervention et à la fin du chantier.

### 1.1.10 D.O.E

Prévoir fourniture du Dossier des Ouvrages exécutées pour la réception du chantier.

## 1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES – PEINTURE

**Nota :**

La présente prescription tient compte des fiches techniques des produits des Ets La Seigneurie. Cependant l'entrepreneur est libre d'utiliser des produits d'une autre marque, de qualité, composition et aspect équivalent.

Les peintures mises en œuvre devront être adaptées aux différents supports rencontrés assurant leur accrochage et leur durabilité. Toutes les préparations nécessaires et les primaires selon nécessité.

L'entreprise doit la protection des ouvrages adjacents et délicats pour éviter toutes projections de peinture, mise en place de bâches plastiques ou autres pour protection.

L'entreprise doit le démontage des béquilles, des plaques, des poignées et des accessoires de toutes sortes selon nécessité pour les travaux de peinture ainsi que le remontage à la fin des travaux.

L'entreprise doit les retouches et les reprises de peinture à la demande du Maître d'Œuvre selon nécessité.

Pour son métré, l'entrepreneur prendra connaissance de tous les lots adjacents au sien.

Les travaux de peintures comprennent les échafaudages à la réalisation.

Les finitions mate ou satinée sont à définir avec l'architecte.

Les coloris sont à définir avec l'architecte.

### 1.2.1 Préparation des supports

Préparation des supports comprenant :
- Ponçage d'anciennes peintures selon cas.
- Enduit repassé - 2 passes - pour lissage fin adapté au support, finition de type B selon DTU, planéité locale corrigée, pour les parements existants.
- Enduit repassé - 2 passes - pour lissage fin adapté au support, finition de type A selon DTU, planéité générale corrigée, pour les parements neufs.
- Ponçage, époussetage.
- Couche de peinture impression.

***Localisation :***
*Pour les peintures sur murs ci-après*

### 1.2.2 Peinture sur murs

Peinture sur murs comprenant :
- Couches intermédiaires et de finition à base de résines alkydes en émulsion et acryliques.

***Localisation :***
*Au droit des placards déposés des pièces suivantes : RRH, adjoint RRH, responsable QVT stagiaire, assistant RH, juriste/responsable pôle, bureau direction, CG, compta, place du village et recettes*
*Au droit des cloisons déposés des pièces suivantes : Juriste/responsable pôle, RP, D2 et compta*
*Au droit des ouvertures créées dans cloisons des pièces suivantes : CT et archives*
*Au droit des cloisons 98/48 créées des pièces suivantes : Entre la compta et le bureau D2 ; Entre les bureaux D2 et D1 ; Entre le RP et le CG ; Entre la place du village et le bureau dépenses ; Pour les deux bureaux direction ; Entre la repro et les archives ; Entre le CT et les archives*
*Compris retours sur murs existants selon cas*

### 1.2.3 Peinture sur menuiseries intérieures en bois

Peinture sur menuiseries intérieures en bois comprenant :
- Nettoyage.
- Enduit repassé 2 passes pour lissage fin.
- Ponçage.
- Couches d'impression, intermédiaire et de finition à base de résines alkydes en émulsion et acryliques.

***Localisation :***
*Pour les trois châssis fixes vitrés créés*
*Pour les plinthes en bois créés*
*(Voir localisations précises au lot Démolition – Curage – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures)*

### 1.2.4 Nettoyage avant réception et de mise en service

L'Entreprise chiffrera l'ensemble des nettoyages avant réception et de mise en service.
Ces nettoyages s'appliqueront à toutes les parties apparentes du bâtiment et notamment :
- Les sols.
- Les murs.
- Les plafonds.
- Les portes.
- Les agencements.
- Les appareillages électriques.
- Les menuiseries extérieures.
- Etc.

- Liste non exhaustive, d'une manière générale tous les ouvrages à nettoyer permettant de livrer le projet dans un parfait état de propreté.

***Localisation :***
*Service facturation et service RH au niveau des zones de travaux*
*Y compris le hall commun, les paliers communs, les circulations communes, les escaliers communs et l'ascenseur pour les évacuations, les approvisionnements et le cheminement des ouvriers*
*Y compris les sanitaires pour les ouvriers*

**1.2.5 Prestation supplémentaire éventuelle**

Il est prévu en PSE la mise en peinture de l'ensemble des murs du plateau de bureaux du CNRS exception faite des sanitaires.

**1.2.5.1 Préparation des supports**

Préparation des supports comprenant :
- Dépose soignées des affiches, des cadres, etc, décapage des adhésifs.
- Ponçage d'anciennes peintures selon cas.
- Enduit repassé - 2 passes - pour lissage fin adapté au support, finition de type B selon DTU, planéité locale corrigée, pour les parements existants.
- Ponçage, époussetage.
- Couche de peinture impression.

***Localisation :***
*Pour les peintures sur murs ci-après*

**1.2.5.2 Peinture sur murs**

Peinture sur murs comprenant :
- Couches intermédiaires et de finition à base de résines alkydes en émulsion et acryliques.

***Localisation :***
*En complément des peintures déjà chiffrées dans l'offre de base, mise en peinture de l'ensemble des murs du plateau de bureaux du CNRS exception faite des sanitaires*

**1.2.5.3 Nettoyage avant réception et de mise en service**

L'Entreprise chiffrera l'ensemble des nettoyages avant réception et de mise en service.
Ces nettoyages s'appliqueront à toutes les parties apparentes du bâtiment et notamment :
- Les sols.
- Les murs.
- Les plafonds.
- Les portes.
- Les agencements.
- Les appareillages électriques.
- Les menuiseries extérieures.
- Etc.
- Liste non exhaustive, d'une manière générale tous les ouvrages à nettoyer permettant de livrer le projet dans un parfait état de propreté.

***Localisation :***
*Pour l'ensemble du plateau de bureaux du CNRS*